

effet, intérêt à encourager le vieillissement des rhums antillais afin que ces rhums de meilleure qualité puissent connaître à l'intérieur et à l'extérieur des débouchés croissants.

A l'occasion de cet allègement que personne, je crois, ne conteste, se pose le problème de la différence de taux qui existe entre l'imposition des rhums antillais, des rhums de la Réunion et à vrai dire aussi, je le rappelle d'un mot, des produits correspondants dans la métropole : le taux du droit de consommation est de 82 nouveaux francs pour les Antilles, il est de 299 nouveaux francs à la Réunion et il est dans la métropole de 940 nouveaux francs.

Cette différence d'imposition tient au fait que des impôts correspondants ont été, pendant une certaine période, fixés par les conseils généraux et affectés aux budgets locaux. Mais cette évolution est aujourd'hui dépassée et je reconnais qu'on ne peut pas en tirer un argument durable en ce qui concerne ces taux d'imposition.

L'amendement qui est proposé tendrait à établir une sorte de péréquation entre les taux applicables aux Antilles et à la Réunion, mais cette solution ne paraît pas bonne au Gouvernement.

Celui-ci souhaite que l'Assemblée tranche aujourd'hui le problème, qui lui est soumis, de l'allègement fiscal des rhums vieux de la Martinique et de la Guadeloupe, mais il a réalisé, à l'occasion de ce débat, en particulier à la suite des interventions de M. Cerneau et de M. de Villeneuve, combien, en effet, la différence de taux pouvait créer de réactions, notamment psychologiques, dans le département de la Réunion.

Aussi, le Gouvernement n'est-il pas opposé à un nouvel examen du taux actuellement en vigueur dans ce département.

**Mme la présidente.** En définitive, quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 ?

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Le Gouvernement est contre l'amendement.

**M. Marcel Cerneau.** Monsieur le ministre, peut-on savoir vers quelle époque la Réunion pourra obtenir satisfaction ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. de Villeneuve.

**M. Frédéric de Villeneuve.** Je reprendrai simplement la question posée par M. Cerneau. M. le ministre des finances s'est déclaré disposé à réexaminer la situation particulière du département de la Réunion. Je lui demande dans quel délai.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Les allègements s'appellent les uns les autres dans cette affaire. Nous serons sans doute conduits à ne procéder que par étapes. En effet, la différence de taux est considérable et on ne peut prétendre la réduire d'un seul coup. Nous envisagerons une première étape dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1963.

**M. Frédéric de Villeneuve.** La réponse de M. le ministre me satisfait. Je retire mon amendement.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 3 de MM. de Villeneuve et Clément est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

## REGIME FISCAL DE LA CORSE

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au régime fiscal de la Corse (n° 1327-1347).

**M. Paul Cermolacce.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cermolacce, pour un rappel au règlement.

**M. Paul Cermolacce.** Madame la présidente, je me réfère à l'article 91 du règlement, alinéa 5, qui dispose : « Après la clôture de la discussion générale, il ne peut être mis en discussion et aux voix qu'une seule motion tendant au renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, et dont l'effet, en cas d'adoption, est de suspendre le débat jusqu'à présentation par la commission d'un nouveau rapport. La discussion de cette motion a lieu dans les conditions prévues à l'alinéa 3 ».

Or, au cours de la séance du 14 décembre 1961, lors de la discussion du projet n° 1327 relatif au régime fiscal de la Corse dont vous nous appelez à continuer l'examen, l'Assemblée nationale a décidé de suspendre le débat jusqu'à ce que le Gouvernement la saisisse d'un nouveau projet et que la commission des finances présente un nouveau rapport. Force nous est de constater qu'aucun projet nouveau n'a été déposé par le Gouvernement. De ce fait, la commission des finances ne peut présenter de nouveau rapport.

C'est bien là, à notre avis, la manifestation d'une nouvelle illégalité de la part du pouvoir et je suis persuadé que les auteurs de la motion de renvoi ne peuvent couvrir de tels procédés, de tels manquements aux engagements pris.

Que cachent de telles manœuvres ? Je sais qu'on a dit qu'au cours de la discussion le Gouvernement déposerait un amendement.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.** C'est fait.

**M. Paul Cermolacce.** Quelle sera son économie ? Pourquoi ne le fait-on pas connaître avant que s'engage la discussion ?

L'objet de mon intervention est d'obtenir le respect du règlement de notre Assemblée. Il est possible que le texte conserve sa priorité sur les autres affaires inscrites à l'ordre du jour. Que l'on renvoie donc le débat à demain pour permettre au Gouvernement de déposer un nouveau projet et à la commission des finances, saisie au fond, d'en discuter.

**Mme la présidente.** Monsieur Cermolacce, un texte peut toujours être mis en discussion, même sans rapport, dès lors qu'il est inscrit à l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Le débat peut donc parfaitement s'engager maintenant.

Au cours de sa séance du 14 décembre 1961, l'Assemblée, après avoir procédé à la discussion générale, a adopté une motion de renvoi à la commission.

La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Marc Jacquet, rapporteur général.** Mes chers collègues, c'est la deuxième fois que l'Assemblée est saisie des problèmes économiques et fiscaux que soulève la situation particulière de la Corse.

Les observations de votre commission des finances au sujet du projet qui vient aujourd'hui en discussion vous ont été présentées au cours de la séance publique du 14 décembre 1961. Je me bornerai donc à rappeler très brièvement les décisions qui avaient été prises par la commission en juillet 1961, essentiellement sur les interventions de M. Pascal Arrighi, et qui faisaient l'objet des amendements sur lesquels vous serez appelés à vous prononcer, sans compter ceux, comme vient de le souligner M. Cermolacce, nouvellement déposés par le Gouvernement.

Votre commission vous propose tout d'abord le rejet des trois premiers articles du projet.

Elle a considéré qu'il était inutile de conférer une valeur législative au décret du 24 avril 1811, puisque la doctrine constitutionnelle et la jurisprudence de la cour de cassation s'accordent à reconnaître que ce décret a force de loi tant qu'il n'est pas expressément abrogé. C'est pourquoi elle vous propose la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

D'autre part, votre commission s'est refusée à suivre le Gouvernement qui prétend réduire la portée du décret de 1811. C'est la raison pour laquelle elle vous propose également la suppression de l'article 2.

Elle vous propose de même la suppression de l'article 3, qui prévoit que l'île est soumise au même régime fiscal que le continent, sous réserve de quelques dispositions reconnues nécessaires pour remédier au handicap qui résulte de l'insularité.

La deuxième partie du projet groupe, dans les articles 4 à 7, les allègements fiscaux proposés par le Gouvernement pour tenir compte de la situation économique et sociale particulière de la Corse.

Ces exonérations concernent la taxe de circulation sur les viandes provenant d'animaux élevés et abattus en Corse, et les taxes sur les transports de marchandises dans le département — tel est l'objet de l'article 4 — les taxes sur le chiffre d'affaires applicables aux transports par mer de voyageurs et de marchandises entre la Corse et la France continentale — c'est l'objet de l'article 5. Enfin, une diminution de 10 anciens francs par litre de la taxe intérieure sur l'essence est prévue à l'article 7.

Votre commission a adopté ces diverses exonérations.

En revanche, elle vous propose la suppression de l'article 6, aux termes duquel divers produits ou matériels nécessaires à l'agriculture, à l'industrie hôtelière et touristique et à l'industrie de la construction seraient exonérés de la taxe sur la

valeur ajoutée. Il est, en effet, apparu à certains commissaires que cette exonération, limitée à un nombre trop restreint de produits, était insuffisante. Si j'ose dire, c'est un vote négatif.

Enfin, votre commission a complété par deux articles additionnels le texte du Gouvernement, l'un qui associe les collectivités locales à l'action de la société de mise en valeur de la Corse, l'autre qui prévoit la constitution d'une commission chargée de proposer diverses mesures dans le cadre de la promotion économique du département de la Corse.

Tel est le rappel que je devais faire des travaux précédents de la commission sur le projet gouvernemental.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sammarcelli, pour répondre à la commission.

**M. Marcel Sammarcelli.** Madame la présidente, j'ai le regret infini de renoncer à la parole.

En effet, sur le rapport de M. Marc Jacquet, j'ai déjà donné mon opinion lors de la discussion générale, le 14 décembre.

J'ajoute, avec autant de regret, que le ministre des finances a oublié les promesses faites du haut de la tribune par le secrétaire d'Etat aux finances.

#### [Article 1<sup>er</sup>.]

**Mme la présidente.** « Art. 1<sup>er</sup>. — A l'égard des impôts qui y étaient visés, les dispositions de l'article 16 du décret du 24 avril 1811, concernant l'organisation administrative et judiciaire de la Corse, ont force de loi et demeurent exécutoires en Corse, sous réserve de celles des textes postérieurs ayant même force de loi et applicables dans ce département. La portée de ces dispositions est définie à l'article 2 ci-après.

« Sous la même réserve, les dispositions des arrêtés dits arrêtés Miot des 1<sup>er</sup> floréal, 21 prairial, 5 messidor et 2 thermidor an IX ont également force de loi et demeurent exécutoires dans le département de la Corse. »

La parole est à M. Cermolacce, inscrit sur l'article.

**M. Paul Cermolacce.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas d'un problème nouveau que notre Assemblée a à débattre et, à ce titre, sa solution est devenue une exigence impérieuse des couches laborieuses de l'île.

Aux plans de jadis destinés surtout à anesthésier, la population a préféré la revendication claire : abaissement de 30 p. 100 du coût de la vie devenu intolérable ; maintien du réseau ferré ou, pour mieux dire, dans le temps présent, sauvegarde de ce qu'il en reste ; amélioration de l'économie de la Corse.

Réfutant des idées fausses, ce ne sont pas des privilèges que demande la population, mais bien la mise sur un pied d'égalité avec les autres départements français et cela par la prise en charge par l'Etat des frais d'approche qui grèvent tout transport par navire, c'est-à-dire par l'alignement des tarifs maritimes sur les tarifs ferroviaires, par l'octroi d'une prime d'insularité et, surtout, par l'application intégrale du décret du 24 avril 1811.

Département français, la Corse entend être traitée comme tel ; elle se refuse à être un territoire sous-développé, un porte-avions insubmersible ou un deuxième Sahara livré aux explosions nucléaires. Elle entend démontrer qu'il est indispensable de tenir compte de sa position particulière.

Personne ne peut changer le fait que la Corse est une île et soutenir qu'il faut, à ce titre, pénaliser ses habitants. Ce n'est pas leur faute s'ils sont nés là plutôt qu'ailleurs. Ce n'est pas non plus la faute des fonctionnaires continentaux s'ils y sont envoyés. Et, pourtant, un professeur à Bastia voit son traitement amputé de plus de 30 p. 100 par rapport à ses collègues du continent.

La Corse est le département qui connaît les salaires les plus bas. Une vendeuse de magasin monoprix gagne 30.000 francs par mois, un employé du comptoir commercial 24.000 francs. Les abattements de zone sont de 2,22 p. 100 dans les villes et de 4,44 p. 100 ailleurs et je rappelle qu'en raison du handicap de l'insularité le coût de la vie est de 30 p. 100 plus élevé que sur le continent.

La population, qui était de 300.000 habitants à la veille du <sup>XX</sup> siècle, n'est plus aujourd'hui que de 140.000, soit 16 habitants au kilomètre carré et ce bien que l'on enregistre encore un excédent de naissances sur les décès. Il n'est pas inutile de souligner que, dans le même temps, la population de la Sardaigne, île voisine, est passée de 800.000 à 1.500.000 habitants.

Certes, la situation, si elle s'est aggravée ces dernières années, notamment depuis 1958, ne date pas de cette seule époque ; elle est le résultat de la faillite de tous les plans promis sans cesse et jamais réalisés ; elle est le résultat de la politique des clans, des hommes qui, en prodiguant des promesses, en distribuant quelques places, en spéculant sur des sentiments trouvaient intérêt à maintenir cet état de fait.

Pendant des années, ce sort s'est abattu sur la Corse. Aujourd'hui, dans son ensemble, elle ne l'accepte plus, d'autant que les difficultés sont plus grandes et que jusqu'à présent comme

ses prédécesseurs, mais avec moins d'excuses, le Gouvernement refuse de comprendre que la Corse est une île et qu'à sa situation géographique particulière doivent correspondre des dispositions légales particulières. C'est ce que la Convention avait déjà reconnu.

Je dis que ce Gouvernement est encore moins excusable que les autres, car jamais le problème n'a été exposé avec autant de précision, avec autant d'unanimité et d'angoisse que depuis plus de trois ans.

A ces appels réitérés, vous avez répondu par des projets humiliants. Mais quelque chose est changé en Corse et, pour la première fois, les protestations ne sont plus isolées, faibles ou verbales. Dans son immense majorité, la population se trouve rassemblée dans un vaste mouvement qui groupe l'essentiel des organisations économiques, commerciales et des partis politiques.

C'est elle qui a eu raison de votre article 6 de la loi de finances rectificative pour 1960 par lequel vous entendiez restreindre la portée du décret du 24 avril 1811, qui, faisant œuvre d'équité et de justice, tenant compte de la situation économique, démographique et géographique de l'île, préconisait des mesures dont l'application sans restriction devait permettre de compenser ce que cette situation a de désavantageux.

L'article 6 nouveau de la loi n° 60-1356 du 17 décembre 1960 vous faisait obligation de déposer avant le 1<sup>er</sup> mai 1961 un projet de loi comportant les mesures propres à remédier aux charges et handicaps de l'insularité du département de la Corse et à promouvoir son développement économique.

Parmi ces mesures, il était convenu que figurerait un ensemble de dispositions fiscales spéciales s'inspirant en particulier de l'article 16 du décret du 24 avril 1811. Or dix-huit mois se sont écoulés depuis. Le projet, déposé d'ailleurs avec retard, que nous discutons ce jour pour la troisième fois n'est toujours pas adopté et il est loin de correspondre à la volonté du législateur.

C'est ce que j'ai essayé de démontrer au cours du débat du 14 décembre 1961 en soutenant une question préalable que j'avais déposée au nom de mes amis communistes. J'ai souligné notamment que votre projet n'aurait qu'une très faible incidence sur le coût de la vie et ne contribuerait que d'une façon minime au relèvement économique de l'île, qu'en revanche, comme l'article 6 de la loi de finances rectificative, il présentait un grave danger car il tendait à se substituer au décret du 24 avril 1811 et à établir une nouvelle jurisprudence.

C'était le cas notamment des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 qui, sous prétexte de conférer à ce décret une valeur législative indiscutable en droit et confirmée notamment par la Cour de cassation par son arrêt du 18 décembre 1956 et d'autres arrêtés qui ont suivi, entendaient supprimer ce témoignage gênant qui affirmait le bien-fondé des revendications des populations intéressées.

Mais comme nous étions persuadés que le Gouvernement allait opposer l'article 40 de la Constitution aux amendements que nous pourrions déposer en cours de discussion, nous considérâmes que le vote de la question préalable était le seul moyen dont disposaient les députés pour amener le Gouvernement à déposer un nouveau projet conforme à la volonté du législateur de respecter la lettre et l'esprit du décret du 24 avril 1811 et de procéder à son aménagement de telle façon que la parité des prix soit établie entre la Corse et le continent.

C'est dans cet esprit que nous avons déposé une série d'amendements en indiquant que leur prise en considération serait de nature à apporter une solution aux problèmes dramatiques que connaît la Corse et que, si telle était votre intention, monsieur le ministre, nous retirerions sans peine notre question préalable.

Mais, nous ne pensions pas que ce fût dans votre esprit et c'est pourquoi nous avons demandé à l'Assemblée nationale d'adopter notre motion. C'est ainsi que si la plupart de nos amendements ont été déclarés irrecevables, notre question préalable a été repoussée.

Certains de nos collègues, pour des raisons qui leur sont propres, estimaient nécessaire de voir la discussion s'engager et ils étaient décidés à défendre une motion de renvoi s'ils ne trouvaient pas dans la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances, ministre actuel des finances et des affaires économiques, les apaisements nécessaires.

Il faut croire que ces apaisements n'ont pas été prodigués puisque le renvoi a été prononcé et que, conformément à l'article 91 du règlement de l'Assemblée, le débat a été suspendu jusqu'à ce que l'Assemblée nationale soit saisie par le Gouvernement d'un nouveau projet et par la commission des finances d'un nouveau rapport.

Or, si le débat est inscrit à l'ordre du jour des travaux de notre Assemblée, il faut constater que nous ne sommes pas saisis d'un nouveau projet, ce qui a motivé mon rappel au règlement de tout à l'heure.

Les auteurs de la motion de renvoi ne peuvent être satisfaits à leur tour, ni M. Sammarcelli non plus à en juger par son refus de prendre la parole.

Dans ces conditions, je m'adresse au Gouvernement et lui demande : que cachent de telles manœuvres ?

J'ai cru entendre qu'un amendement allait être ou même était déposé. Nous n'en connaissons rien. Quelle sera sa portée ? Pourquoi ne le fait-on pas connaître avant que ne s'engage le débat ainsi que le réclame la « conférence de la table ronde » qui s'est tenue le 17 juin 1962 à l'hôtel de ville d'Ajaccio sur ce problème ?

Cette conférence, qui a groupé nombre de personnalités représentant les organisations les plus diverses, a adopté une motion dans laquelle on peut lire ceci : « La conférence manifeste son inquiétude de ne rien connaître des intentions gouvernementales et demande que le texte qui viendra en discussion, ainsi que celui de l'amendement, soient portés au préalable à sa connaissance par les parlementaires corses de l'Assemblée nationale et du Sénat afin qu'au cours d'une réunion ultérieure soient prises les décisions qui s'imposent ;

« Décide de siéger en permanence et de maintenir la réunion extraordinaire du conseil général. »

Combien nous comprenons et approuvons ces personnalités qui estiment devoir être informées et que leur rôle est d'agir en toute connaissance de cause afin que la population ne soit pas dupée une nouvelle fois et puisse, en temps utile, prendre en main la défense de ses propres intérêts.

Se refuser à cela, comme vous le faites présentement, c'est en réalité poursuivre des buts inavouables.

Approuver une telle méthode, ce serait se prêter à toutes sortes de manœuvres, aux jeux périmeés de naguère et porter préjudice à la lutte de toute une population pour son droit à la vie.

N'attendez pas de nous une quelconque complicité dans ces affaires louches. Tôt ou tard, elles seront vouées à l'échec. Vous serez contraint de prendre des mesures de justice et d'équité, car telle est la volonté de la grande majorité de la population de la Corse qui n'entend plus dans son île, appelée à juste titre l'île de beauté, être le département le plus pauvre et le plus cher de France. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Rectifiant une légère erreur de notre rapporteur général, j'indiquerai à l'Assemblée que pour la quatrième fois dans cette législature, et non pour la seconde fois...

M. le rapporteur général. Sur ce projet.

M. Pascal Arrighi. ...après les séances du 5 décembre 1960, du 18 juillet 1961, du 14 décembre 1961, l'Assemblée est appelée à débattre ce soir du problème corse.

Je ne sais ce dont il faut le plus s'étonner : de la persévérance des parlementaires corses à discourir, de la patience de l'Assemblée à nous écouter ou de la constance du Gouvernement à ne pas nous entendre.

C'est que, en effet, des interventions multiples, émanant aussi bien des parlementaires du département que de nombreux collègues sensibles à nos difficultés ont, au cours de trois précédents débats — sans parler des discussions budgétaires — évoqué le problème corse.

L'Assemblée a pris une décision matérialisée par l'article 6 de la loi de finances rectificative du 17 décembre 1960, qui « faisait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi comportant les mesures propres à remédier aux charges et au handicap de l'insularité, à promouvoir le développement économique de la Corse ». Cet article 6 indiquait que, parmi ces mesures, devrait figurer un ensemble de dispositions fiscales spéciales s'inspirant en particulier de l'article 16 du décret du 24 avril 1911.

Quel que soit l'intérêt que M. le ministre des finances a porté à l'égard de nos problèmes, je suis obligé de lui dire, avec la déférence mais aussi avec la vigilance empruntée à des fonctions que j'ai autrefois exercées, qu'il n'a pas donné une suite favorable à la demande présentée par l'Assemblée et qu'il n'a pas respecté l'article 6 de cette loi du 17 décembre 1960 dont j'ai donné lecture.

En effet, nous avons, certes, envisagé d'abandonner pour l'avenir les règles tutélaires, protectrices et spéciales que constituaient les arrêtés Miot de l'an IX et le décret impérial de 1811, mais à la condition qu'une contrepartie existe, et nous avons demandé un véritable statut fiscal et économique propre à remédier aux charges et au handicap de l'insularité et à promouvoir notre développement économique.

Que nous a apporté le Gouvernement ?

Le 5 décembre 1960, rien ! Le 11 juillet 1961, peu de choses : en fait, une exonération de la T. V. A. sur quelques produits limités et une réduction sur le prix de l'essence, de 10 centimes par litre. Le 14 décembre 1961, rien de nouveau !

Et aujourd'hui, pour arracher notre consentement, on nous propose deux mesures dérisoires.

D'une part, l'amendement n° 22, tend à réduire les droits exigibles sur les ventes d'immeubles. Mais cet allègement ne peut intéresser nos compatriotes, très attachés par des traditions respectables à la conservation de leur patrimoine. Elle ne peut profiter qu'aux spéculateurs qui ont déchaîné des hausses contestables sur les prix de terrains. (Applaudissements.)

Il s'agit, d'autre part, de supprimer le taux réduit de la T. V. A. de 6 p. 100 sur un certain nombre de denrées dont la liste est prévue à l'article 262 bis du code général des impôts.

J'ai le regret de dire que la Corse ne consomme pas spécialement du vinaigre, de la chicorée torréfiée, des fèves de cacao, du beurre de cacao, et que si ce texte vise aussi les huiles, le sucre et les pâtes...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Arrighi, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pascal Arrighi. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Arrighi, qui avait commencé par la partie pittoresque de l'article 262 bis du code général des impôts, va en donner, je l'espère, la lecture complète.

M. Pascal Arrighi. Quand je cite un texte, monsieur le ministre, j'ai l'habitude de le lire intégralement. Dix ans de pratique de textes ne m'ont jamais autorisé à les solliciter ou à les dénaturer, rassurez-vous.

L'énumération pittoresque que j'ai faite au passage à propos de la Corse devrait vous inciter à quelque « hygiène » législative pour supprimer ce côté pittoresque des textes, qui vous a étonné, semble-t-il, à l'instant.

Je disais donc que, outre ces exonérations qui ne nous sont d'aucune utilité, ce texte vise aussi les huiles, le sucre et les pâtes. Mais cette mesure ne saurait rapporter au consommateur qu'un allègement que nous avons chiffré, sans nulle contestation possible, à 1.500.000 nouveaux francs.

Il s'agit donc d'une mesure partielle, limitée qui ne peut nous satisfaire.

Je voudrais aussi attirer l'attention du Gouvernement et celle de nos collègues sur le fait que le projet de loi qui nous est soumis présente un caractère uniquement fiscal et ne règle pas nos problèmes d'équipement.

Nous avons rappelé hier à M. le Premier ministre nos demandes, non seulement en matière fiscale, mais aussi en matière d'équipement et nous lui avons redit la nécessité d'ériger la Corse en zone spéciale d'action rurale.

Je ne reprendrai, ni même ne résumerai la longue discussion qui a permis de dresser un tableau complet de nos difficultés et de nos besoins. Un tel tableau figure au *Journal officiel* du 14 décembre 1961. Que MM. les ministres veuillent bien prendre la peine de relire cette discussion, de la méditer et d'en traduire les conclusions en actes.

La seule addition que je me permettrai de faire et qui est imposée par le malheur des temps, verra les appels et les S. O. S. de détresse que nous lançons nos compatriotes d'Algérie privés de bateaux et d'avions. Il s'agit là d'une observation étrangère à ce débat. Mais je suis sûr, monsieur le ministre, que vous la transmettez à vos collègues du Gouvernement responsables de ces questions.

Quant au problème qui nous préoccupe, il n'est pas réglé par le projet n° 1327, tel que l'a amendé aujourd'hui le Gouvernement. Avec conviction, mais avec fermeté, j'affirme qu'il n'est aucun élu, aucun citoyen de notre département qui puisse l'accepter.

Monsieur le ministre, notre déception est grande. Soyez attentif à ce que nous vous disons. Aujourd'hui encore, nos avertissements peuvent et doivent être entendus. Il ne doit pas être dit qu'en France chaque fois qu'un problème difficile ou compliqué est posé, on le laisse pourrir.

Nous avons fait notre devoir de parlementaires responsables. C'est à vous maintenant d'accomplir le vôtre. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Gavini.

M. Jacques Gavini. Monsieur le ministre, mon propos sera bref. Nous souhaitons depuis quelques jours obtenir le texte des amendements que le Gouvernement — nous disait-on — se proposait d'apporter au projet n° 1327.

On nous laissait espérer qu'ils nous donneraient pleine satisfaction et lorsque après beaucoup de difficultés nous avons pu en prendre connaissance, juste avant cette séance, nous avons constaté qu'ils ne nous apportaient rien.

Je me suis demandé, monsieur le ministre, de qui le Gouvernement se moquait.

De l'Assemblée d'abord. On vient de rappeler qu'au mois de décembre 1960, elle lui avait fait obligation, avec l'accord du secrétaire d'Etat aux finances de l'époque, que je vois aujourd'hui au banc du Gouvernement comme ministre des finances, de présenter au Parlement un projet complet, à la fois économique et fiscal.

Ce projet, vous ne l'avez déposé ni en juillet, ni en décembre 1961 ; vous ne nous le présentez pas davantage aujourd'hui : j'en conclus que vous vous moquez de l'Assemblée.

Pour l'opinion corse ensuite, vos amendements constituent un véritable défi. Alors que par deux fois l'Assemblée a renvoyé votre projet estimant, comme l'a très bien indiqué M. le rapporteur général, que les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 supprimeraient par la bande, si l'on peut dire, les privilèges du décret de 1811, vous nous soumettez aujourd'hui, en termes différents, exactement la même proposition.

C'est donc bien un défi que vous lancez à l'opinion corse, et elle saura vous répondre.

A mon avis, comme je l'ai déjà souligné en 1959, ce n'est pas dans cet hémicycle que le problème trouvera sa solution mais lorsque l'opinion corse manifesterà son sentiment. Je vous donne donc rendez-vous à ce moment-là et je ne participerai pas au présent débat. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. van der Meersch.

**M. Eugène van der Meersch.** Je n'entends pas me substituer aux députés corses mais je veux être fidèle à l'amitié que je porte à ce pays et à eux-mêmes, sans distinction, en tant que Corses.

Je regrette que la commission des finances n'ait pas été renseignée plus avant sur le dépôt des amendements du Gouvernement. Nous sommes dans l'ignorance, à l'instant même, des décisions qui ont été prises.

Pour ma part, j'ai surtout retenu les promesses écrites qui furent faites et que m'a rapportées mon ami Sammarcelli.

A mon sens, la solution du problème corse demande beaucoup d'intelligence et de cœur.

De l'intelligence parce qu'il faut structurer cette île qui pourrait être un paradis sur terre. Je suis convaincu que l'entreprise est à l'échelle des possibilités de la métropole. Quand je vois en comparaison que l'Italie consent pour la Sardaigne un programme de développement qui se chiffre à 1.403 milliards de lires, je suis vraiment étonné qu'on ne fasse pas plus pour la Corse. Il en est de même de l'Espagne pour les Baléares.

L'insularité est un handicap que personne ne peut nier. Il suffit d'aller en Corse, de devoir s'embarquer à Marseille ou à Nice avec ou sans voiture pour se rendre compte des charges et des frais qu'elle impose.

La Corse ne peut vivre que par le tourisme et Dieu sait si elle a la possibilité d'attirer à elle des touristes de classe ! Les propriétaires de yachts, en particulier, ne demanderaient qu'à se dégager de la Côte d'Azur pour venir en Corse, tout au moins pendant la saison.

Quant aux liaisons maritimes, je retiens qu'il suffirait de quelques aménagements mineurs pour les améliorer. Si, par exemple, le Napoléon était affecté à la ligne Nice-Calvi, il pourrait effectuer l'aller et le retour dans la journée, ce qui permettrait pendant la saison l'acheminement de plus de 23.000 touristes supplémentaires et de 2.500 voitures.

Cela ne coûterait rien, au contraire, puisque l'augmentation de la rotation permettrait une exploitation meilleure et plus économique par les compagnies maritimes.

Il en est de même pour les liaisons aériennes puisque l'aménagement de trois ou de quatre terrains mettrait la Corse à une heure de vol de Paris.

Si l'on en vient aux questions de cœur, il est certain que ce pays est très méritant quand on voit ce que représentent les Corses, même pour nous, gens du Nord ; dans notre vie d'enfant, soit comme instituteurs et comme professeurs, et plus tard comme fonctionnaires et comme militaires, partout nous avons toujours rencontré des Corses qui nous ont tendu la main et nous ont formés.

C'est donc un témoignage de gratitude que nous leur portons.

Il s'agit d'une nation fière, bien que pauvre — et c'est justement cette dignité qui fait qu'un homme du Nord comme moi est profondément touché par cette fierté. (Applaudissements.)

Nous rencontrons beaucoup de difficultés lorsque nous discutons des intérêts de nos ouvriers.

Il existe bien un S. M. I. G. général pour la métropole, mais, vu son insularité, il faudrait un S. M. I. G. particulier à la Corse. On s'apercevrait alors qu'il est inférieur, au minimum, de 30 p. 100 à celui de la métropole. Cela signifie, par conséquent, que les pauvres gens paient plus cher ce qu'ils achètent et qu'ils gagnent 30 p. 100 de moins que les ouvriers des autres régions de la métropole.

Tant de problèmes techniques interviennent ! Nous manquons, par exemple, d'eau, dans certaines régions de la métropole. En Corse, il y en a tant qu'on veut, mais on la laisse filer à la mer, alors qu'il suffirait de quelques barrages et de quelques levées de terre pour constituer des plans d'eau qui permettraient d'irriguer et d'apporter une certaine richesse à ce pays. A mon sens, la Corse doit être classée comme zone

d'aménagement rural. En effet, ce pays est sous-aménagé parce qu'on l'a négligé depuis trop longtemps et qu'il souffre d'un sous-peuplement et d'un sous-emploi.

Je prends l'exemple de Lumio qui, en 1930, comptait 1.200 habitants et qui, en 1962, en a moins de 300. Voilà le drame. J'ai assisté, il y a seulement quinze jours, à une situation terrible. Un soldat qui rentrait d'Algérie où il avait effectué son service militaire pendant deux ans a été obligé, la mort dans l'âme, de quitter ses parents et la Corse, parce que depuis le mois de février il était dans l'incapacité de trouver du travail. Il lui a donc fallu quitter son île pour venir travailler en métropole.

J'avais déposé un amendement proposant au profit des communes un transfert de taxes qui aurait apporté un milliard et demi de francs à la Corse. On m'a opposé l'article 40 de la Constitution. C'est peut-être normal, mais je souhaiterais qu'on recherche d'autres ressources pour compenser précisément cette perte de substance.

Comme le dit le projet de loi, il faut considérer la Corse comme un territoire d'exportation. Aucune autre région de la métropole ne lui est comparable. Les territoires d'outre-mer, eux non plus, ne peuvent pas lui être opposés. Je ne veux pas insister trop longuement sur ce point, mais même les petites îles situées sur l'Océan ou sur la Manche n'ont rien de comparable avec un département de cette étendue, qui a peut-être un plus grand nombre de routes nationales mais qui n'a que 140.000 habitants.

**M. Paul Ihuel.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Eugène Van der Meersch.** Volontiers.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Ihuel, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Paul Ihuel.** Je suis un peu surpris d'entendre ce que vous venez de dire sur les petites îles. En effet, loin de moi la pensée d'écarter ici le sentiment de profonde sympathie que nous avons pour les Corses...

**M. Pascal Arrighi.** Et dont nous vous remercions.

**M. Paul Ihuel.** ... mais s'il vous plaisait d'apporter un peu d'attention à l'étude de la vie économique et des difficultés que rencontrent des îles comme Ouessant, Groix, Houat ou Hoëdic, vous ne tiendriez pas de tels propos. J'entends bien que toutes les proportions doivent être gardées. Mais je précise également — et c'est un fait indéniable — que nos petites îles subissent, toutes, les conséquences de l'insularité.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** C'est exact !

**M. Paul Ihuel.** Ces îles se dépléissent et vous aurez bientôt le plaisir d'y instituer des parcs nationaux et d'y venir chasser pendant vos loisirs. (Applaudissements.)

**M. Eugène Van der Meersch.** Mon cher collègue, je ne crois pas qu'il y ait opposition entre vous et moi...

**M. Paul Ihuel.** Tant mieux !

**M. Eugène Van der Meersch.** ... mais si vous aviez accepté d'abord d'accorder ce que l'on demandait pour la Corse, vous auriez plus facilement obtenu satisfaction pour les petites îles. C'eût été la meilleure tactique.

**M. Paul Ihuel.** J'en suis absolument d'accord !

**M. Eugène Van der Meersch.** Néanmoins, la Corse n'a rien de comparable. Ce pays donne l'impression d'une orpheline vivant dans un milieu qui égoïstement ne serait intéressé que par ses propres problèmes.

En tant qu'homme du Nord, calme et pondéré, je souhaite avec courtoisie être compris surtout par M. le ministre des finances. Je désirerais que mon amendement soit repris par le Gouvernement, ou qu'un programme du dixième des crédits accordés par l'Italie à la Sardaigne soit au moins accordé à la Corse. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Mesdames, messieurs, je pense qu'il est inutile de prolonger la discussion générale. L'Assemblée est, je crois, bien informée de la réalité des problèmes corses.

Si nous voulions vraiment régler, une fois pour toutes, les difficultés qui nous assaillent d'une façon de plus en plus pressante chaque jour, il serait indispensable d'établir et de suivre une loi de programme dont le cadre s'inspirât de l'aménagement d'un territoire qui nécessite des mesures particulières.

Il est bien évident, aussi, que la Corse, par suite d'événements que nous ne connaissons que trop bien, est maintenant devenue l'avant-poste de la métropole. Cela veut dire que nous devons apporter encore plus d'attention à son avenir.

S'il est évident aussi que le problème de l'insularité ne peut être réglé par une seule loi dans le style de celle qui est proposée maintenant, il est non moins évident qu'il faut faire quelque chose rapidement pour que la Corse retrouve un ballon d'oxygène qui lui permettra d'attendre cette loi de programme que j'estime, pour ma part, indispensable. Je crois

d'ailleurs que le rapport d'information qui a été remis à l'Assemblée il y a quelques mois doit avoir suffisamment éclairé le Gouvernement à ce sujet.

Mais, puisqu'il faut quand même entrer dans le détail de la discussion, je remarque, au dernier paragraphe de l'exposé sommaire des motifs de l'amendement n° 20 à l'article 1<sup>er</sup>, la phrase suivante: « Le paragraphe III du même article répond au même objet que l'article 3 initial: soumettre l'île au même régime fiscal que le continent, sous réserve des dispositions particulières qui seront reconnues nécessaires ».

Sur ce point, monsieur le ministre des finances, afin que le dialogue puisse s'établir et que nous connaissions exactement les intentions de votre ministère, je vous demande ce que vous entendez par « dispositions particulières ».

Nous attendons avec beaucoup d'inquiétude que vous nous fournissiez sur ce point de l'article 1<sup>er</sup> les explications qui nous manquent et que nous aimerions connaître. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Padovani.

**M. Denis Padovani.** Voici qu'en fin de session ou presque apparaît une fois encore un projet de loi relatif au régime fiscal de la Corse.

Ce projet, comme ceux qui l'ont précédé, vise moins à apporter des allègements fiscaux à nos compatriotes insulaires qu'à mettre un terme aux décisions gênantes de nos tribunaux administratifs qui, à tout coup, condamnent l'administration des finances pour non-observation des dispositions de portée générale visées par l'article 16 du décret du 24 avril 1811 et par les arrêtés dits arrêtés Miot des 1<sup>er</sup> floréal, 21 prairial, 5 messidor et 2 thermidor an IX.

Le souci du Gouvernement de restreindre la portée de textes toujours en vigueur et d'en limiter les effets apparaît très nettement.

Tous ceux qui connaissent la question corse ne peuvent souscrire aux propositions qui nous sont faites. Sans revenir à un développement technique que les représentants de l'île ont, avec éloquence, fortement justifié et motivé, il apparaît que le moment est venu de décisions claires, honnêtes et non ambiguës.

Le texte qui nous est proposé reste, par ses imprécisions, dangereux dans son interprétation. C'est pourquoi nous approuvons le dépôt d'amendements qui tendent à en préciser et à en déterminer l'exacte portée.

Nous avons dit et nous répétons que le problème essentiel est de mettre à parité le coût de la vie et des produits en Corse avec le coût de la vie et des produits en France continentale. Le consommateur, l'agriculteur, l'artisan, l'hôtelier, le constructeur corses entendent que le fait de l'insularité ne les mette point hors de la compétition économique.

On a dit, dans des rapports saisissants, quels étaient les efforts prodigieux accomplis par d'autres pays pour l'équipement de la partie insulaire de leur territoire national; nous n'y reviendrons pas. Ceux-là ont compris la nécessité de l'aide à leurs compatriotes; ceux-là ont vu l'importance et l'intérêt d'une meilleure orientation de l'engouement touristique vers les îles de la Méditerranée.

Il conviendrait donc que, à défaut de conceptions propres, on s'inspirât de ce qui se fait ailleurs et qu'on dotât définitivement ce département français de l'équipement administratif, financier et économique nécessaire à son plein épanouissement.

Le Gouvernement ne peut plus tergiverser. Il convient de mettre un terme à des promesses jamais tenues; il convient de calmer l'indignation justifiée de la saine population corse. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vaschetti.

**M. Guy Vaschetti.** Le problème a été clairement exposé et nous constatons le sentiment unanime des trois députés de l'île, sentiment que partagent d'ailleurs tous les orateurs de ce soir.

Aussi mon intervention n'aura qu'un seul but: demander le renvoi en commission de l'article 1<sup>er</sup> et des amendements qui s'y rapportent. Mme la présidente peut d'ailleurs le décider en vertu de l'alinéa 4 de l'article 95 de notre règlement.

Et comme les articles suivants forment un tout avec l'article 1<sup>er</sup>, c'est le renvoi de l'ensemble du projet de loi devant la commission que je sollicite. Ce renvoi semble, en outre, justifié à la suite du dépôt par le Gouvernement, aujourd'hui, d'amendements très précis dont l'adoption aurait pour résultat de ramener le département de la Corse en deçà de la situation qui était la sienne en 1811.

L'importance de ces amendements déposés *in extremis* n'échappe à personne et m'autorise à demander avec insistance le renvoi en commission.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Biaggi.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de notre collègue M. Vaschetti a été singu-

lièrement les explications que je me proposais de vous donner, car je me rallie personnellement à la suggestion qui vient d'être formulée.

**M. Paul L'uel.** Très bien!

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Mais je voudrais que soit bien établi, avant que le texte ne retourne, pour la dernière fois j'espère, et pour pas longtemps, je le souhaite ardemment, devant la commission, le principe de la discussion en cours. Je désirerais notamment que M. le ministre des finances en soit pleinement éclairé.

En effet, il ne s'agit pas de réclamer pour la Corse un statut privilégié ni de l'exonérer de certains impôts puisqu'elle en est déjà exonérée depuis un siècle.

Que, par suite d'errements de la jurisprudence ou, plus exactement, de l'administration, certaines taxes aient été perçues, c'est là une erreur, mais erreur n'est pas compte et, en l'occurrence, elle a été corrigée par des arrêts de la Cour de cassation que M. le rapporteur général a très justement rappelés dans son rapport.

Dans ces conditions, tout ce que nous demandons, c'est que le principe de l'exonération des taxes et impôts indirects soit maintenu dans son intégralité et qu'il soit adapté à la technique moderne des impôts.

Nous souhaitons que cette détaxation, reconnue nécessaire pour la Corse depuis plus de cent ans, soit étendue à d'autres îles qui, comme la Corse, ont le handicap de l'insularité, dans des conditions probablement différentes, mais cependant réelles.

Ce que nous voulons, c'est que le principe soit affirmé, et sur ce point — je m'excuse de le dire avec quelque passion — aucun Corse, qu'il travaille dans l'île ou sur le continent, qu'il se soit même expatrié plus loin que la France continentale, n'acceptera de transiger et je demande à M. le ministre des finances d'être attentif à cet impératif qui s'impose à lui, car c'est la loi.

Je sais bien que l'autorité de la chose jugée est surtout un thème pour étudiants laborieux préparant l'agrégation de droit avant de devenir garde des sceaux, mais je ne pense pas tout de même — permettez-moi cette allusion quelque peu indiscrette — que l'on veuille supprimer la Cour de cassation pour avoir rendu des arrêts qui exonèrent effectivement la Corse des taxes indirectes. Cela, c'est la loi et c'est l'autorité de la chose jugée, à laquelle vous vous référez, d'ailleurs, dans le texte de vos amendements. Nous demandons que la commission soit saisie d'urgence et nous soumette d'urgence un texte que nous puissions voter.

A plusieurs reprises, l'Assemblée a été pratiquement unanime à accepter ce point de vue que lui ont présenté plus particulièrement nos collègues représentant ce département. Elle a manifesté cette unanimité parce que c'est le bon sens et la vérité, parce que c'est la loi et que c'est la justice.

Dans ces conditions, nous ne comprenons pas que le Gouvernement s'obstine à lésiner, j'allais dire — mon expression va certainement dépasser ma pensée, mais je le dis tout de même pour vous faire sentir à quel point les Corses ont été ulcérés de cette attitude — à tricher avec les textes et avec la procédure parlementaire. Nous voudrions que la règle du jeu, si tant est qu'on puisse appeler cela un jeu, soit appliquée et que nous puissions en finir très rapidement. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur l'article 1<sup>er</sup>, mais l'Assemblée a entendu deux députés demander le renvoi de l'article 1<sup>er</sup> en commission.

En vertu de l'article 95, alinéa 4, c'est au président qu'il appartient de décider si l'intérêt de la discussion exige le renvoi. En conséquence, je demande à M. le rapporteur et à M. le ministre des finances de nous exprimer leur opinion. (*Sourires.*)

**M. le rapporteur général.** Madame la présidente, vous vous êtes déchargée sur moi-même du soin d'apprécier ce que vous deviez décider...

**Mme la présidente.** Non, j'ai demandé à M. le rapporteur général et à M. le ministre des finances, de nous dire ce qu'ils en pensaient.

Pensent-ils que, dans l'intérêt de la discussion, nous devons renvoyer l'article 1<sup>er</sup> et, si cela est décidé, que nous devions également renvoyer les autres articles.

Je prendrai une décision après leurs réponses.

**M. le rapporteur général.** Sur la seconde question, je vous répondrai: incontestablement. Sur la première question, je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement avant de vous donner le mien. (*Rires.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Si, comme un certain nombre d'orateurs l'ont indiqué, mais à vrai dire pas tous, le débat sur la fiscalité corse se révèle décevant pour eux, cette expérience est partagée par le Gouvernement.

Nous sommes, en effet, placés devant un problème difficile et l'équité, la mémoire, devraient rendre compte de l'ensemble des efforts que nous avons tentés pour le résoudre.

Nous n'avons pas pu discerner clairement, nous ne discernons pas clairement encore aujourd'hui si la question, comme certains l'ont dit, est d'ordre économique ou si, comme d'autres viennent de le rappeler, et ce sont les propos mêmes de M. Biaggi, elle est au contraire d'essence fiscale.

**M. Paul Marchetti.** Elle est à la fois fiscale et économique.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Il a pourtant été indiqué à l'instant que le problème était exclusivement fiscal.

Nous avons voulu traiter le problème fiscal, et on nous a fait observer que le contexte économique était aussi préoccupant.

J'ai fait tenir par mon directeur de cabinet de très nombreuses réunions qui ont abouti à un programme d'action économique en Corse, dont j'ai eu, à l'époque, le sentiment très fortement motivé qu'il avait recueilli l'assentiment des participants. Je puis, pour ce faire, me fonder sur le souvenir qu'en a gardé le préfet de la Corse de l'époque.

Il est apparu que ce programme économique étant élaboré, la question fiscale rebondissait sur deux terrains qui sont tout à fait différents.

En premier lieu, il faut savoir quelle est la suite à donner aux droits acquis par les Corses en matière fiscale du fait des textes impériaux.

Le second terrain est celui des allègements fiscaux spécifiques qui devraient être conférés à la Corse en raison de sa situation insulaire.

Nous avons déposé un projet de loi : la solution apportée n'était peut-être pas heureuse, mais elle méritait en tout cas la discussion en ce qui concerne la consolidation ou l'interprétation des privilèges fiscaux historiques de la Corse.

Ce même texte ajoutait à cette consolidation des droits acquis des allègements fiscaux supplémentaires dont j'indique d'un mot que leur ordre de grandeur était à lui seul supérieur au montant des droits traditionnels qui avaient fait l'objet de la première contestation.

Au cours de la séance du 14 décembre 1961, on nous a indiqué que notre texte n'était peut-être pas le meilleur et que d'autres dispositions étaient préférables. Nous avons dit que nous ne demandions pas mieux que de les étudier et qu'on reverrait le problème au moment de la session suivante, c'est-à-dire celle-ci.

Le seul engagement, ou, pour employer le terme d'un orateur, la seule promesse qui ait été faite par le Gouvernement est de réexaminer le problème et de saisir à nouveau le Parlement du texte éventuellement modifié.

C'est ce que nous avons fait aujourd'hui.

Quelles sont alors les deux modifications que nous avons suggérées ?

La première concerne le passé, la seconde concerne le futur.

En ce qui concerne le passé, le problème est en réalité très simple et limité, car personne ne conteste — et le Gouvernement ne le conteste pas non plus — que les droits d'enregistrement et les droits indirects auxquels se sont appliqués traditionnellement les arrêtés Miot et le décret impérial de 1811 constituent un régime particulier. Le Gouvernement propose simplement de sanctionner l'interprétation qui a été celle de la pratique traditionnelle ou de la jurisprudence.

Il n'y a donc aucune atteinte quelconque en ce qui concerne le passé aux droits historiques de la Corse.

Nous demandons seulement que l'affaire soit clarifiée, c'est-à-dire que l'on sache désormais quels sont effectivement les droits qui sont couverts par ces textes particuliers. Nous proposons de retenir tous ceux qui ont donné lieu à des décisions de justice, mais nous demandons que pour l'avenir on sache où l'on va et que l'on ne soit pas obligé, chaque fois qu'un texte fiscal sera adopté par le Parlement, de prévoir une disposition spéciale pour la Corse. Sauf dérogation expresse, le régime de droit commun devrait désormais s'appliquer à la Corse.

Je me souviens d'ailleurs que l'un des orateurs qui sont intervenus au cours d'un débat récent, et dont je retrouverai sur ce point la citation, avait, à propos d'un amendement qui avait mentionné la Corse, obtenu que nous le fassions disparaître en indiquant qu'en matière de fiscalité — il s'agissait d'ailleurs de fiscalité indirecte — la Corse ne se distinguait pas du continent.

Je suis donc parfaitement disposé à accepter sur l'article premier tout amendement inéluctable que le nôtre, et d'ailleurs tout texte portant la signature d'un député originaire de l'île et qui se bornerait à sanctionner, à consacrer dans la législation les droits acquis de la Corse et à indiquer que pour l'avenir et pour les impôts nouveaux — sauf dérogation expresse prévue par le législateur — les impôts et les modifications qui pourraient

être adoptés seraient applicables dans le département de la Corse.

Le second problème est celui des exonérations fiscales concernant la Corse.

Nous en avons proposé un certain nombre, et je ne crois pas qu'on puisse les considérer pour négligeables.

Je suis persuadé, pour ma part, que l'intérêt purement économique de la vie de l'île aurait voulu que ces allègements soient déjà appliqués. Pour donner une indication de ce qu'est l'attitude du Gouvernement dans cette affaire, je rappellerai que lorsque, à la suite de décisions qui nous échappaient, il a été prévu une majoration des droits de transport entre la métropole et la Corse, il y a quelques mois, j'ai décidé de façon arbitraire de supprimer la taxe sur les prestations de services pour les relations entre la France et la Corse, de façon que la Corse n'ait pas à souffrir de cette majoration tarifaire.

C'est assez dire l'esprit dans lequel nous n'avons pas cessé de suivre l'étude de ce problème.

Pour ce qui est de la taxe sur la valeur ajoutée, il est parfaitement clair que nous devons rechercher une solution tenant compte de l'insularité de la Corse, c'est-à-dire du fait que les frais de transport sont très élevés pour un certain nombre de produits qui gagnent cette île.

Ces frais de transport sont chers lorsqu'il s'agit de produits pondéreux ayant une valeur unitaire faible. Personne ne peut prétendre, en effet, que pour des produits ayant, pour quelques kilogrammes, des valeurs de quelque 500 ou 1.000 NF, les frais de transport constituent un lourd handicap. Celui-ci affecte les produits de consommation courante ou les produits pondéreux.

Nous avons donc établi une liste de produits pour lesquels nous prévoyons la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée. Nous nous sommes efforcés de faire figurer sur cette liste tous les matériaux d'un certain poids, nécessaires à la vie économique, à la vie agricole et à la vie touristique de la Corse.

Naturellement, cette liste n'était pas parfaite et pouvait donc, elle aussi, prêter à une discussion parlementaire.

En ce qui concerne ce problème, nous avons déposé un deuxième amendement prévoyant l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour tous les produits alimentaires frappés du taux de 6 p. 100.

On a cité la liste de ces produits, mais je demande aux parlementaires qui suivent en général les débats fiscaux s'ils ne se satisfaisaient pas, en ce qui concerne la fiscalité générale, que nous supprimions en France le taux de 6 p. 100 et si cette mesure, jugée négligeable par certains, ne représenterait pas, pour la solution de certains de nos problèmes économiques ou sociaux intérieurs, une contribution positive.

Car cet impôt frappe le sucre, la farine de blé, l'ensemble des huiles alimentaires, le chocolat, les confitures, les pâtes et les produits dérivés, c'est-à-dire une très grande partie du poste du budget alimentaire familial.

Lorsque, dans d'autres circonstances, et notamment en 1956, on s'est efforcé, par des procédés fiscaux, de lutter contre la hausse des prix, ce sont précisément ces produits qui ont été allégés. Même si on commence l'énumération par les vinaigres, on ne peut pas en tirer la conclusion que cet effort est négligeable.

Là aussi, notre position n'est pas arrêtée une fois pour toutes, et il existe d'autres produits alimentaires qui sont frappés à un taux différent qui est celui de 10 p. 100 et pour lequel on nous suggérerait d'envisager le demi-taux.

Le Gouvernement est disposé à compléter son amendement par une disposition permettant, non pas de retenir le demi-taux, ce qui entraînerait des difficultés d'application, mais de retenir l'exonération complète, ce qui est d'ailleurs plus avantageux pour les intéressés et pour l'économie corse, pour un certain nombre de produits alimentaires frappés au taux de 10 p. 100, pour lesquels il conviendrait que nous établissions une liste, compte tenu de leur importance dans le commerce alimentaire de la Corse.

C'est assez dire — et c'est l'impression que je veux vous faire partager — que le Gouvernement s'efforce dans ce problème d'aboutir à une solution concrète, et il pense que cette solution concrète peut progresser par l'examen d'un texte et non pas par le fait que, pour un motif ou pour un autre, pas toujours très explicable, le débat soit trop souvent différé.

Le Gouvernement a fait des propositions. Il est prêt à les compléter. Il est prêt à les amender. Il pense que telle est la seule voie qui permette d'apporter à la Corse les satisfactions fiscales dont nous comprenons qu'elle les attende avec impatience.

**Mme la présidente.** Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, le Gouvernement est pour la continuation de la discussion du projet ?

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission laisse l'Assemblée juge.

**Mme la présidente.** Je décide la continuation de la discussion. La parole est à M. Sammarcelli, pour répondre au Gouvernement.

**M. Marcel Sammarcelli.** Le souci de la vérité, monsieur le ministre des finances, m'oblige à déclarer tout haut que je suis prêt à approuver vos déclarations, à la condition toutefois que vous vouliez bien accepter que je dépose sur le bureau de l'Assemblée nationale les amendements suivants.

J'ajoute — car, moi aussi, j'ai de la mémoire — que le premier amendement que je vais lire a été transmis à M. Michel Debré, alors Premier ministre, et que ce dernier vous l'a fait parvenir. Vos services en ont donc eu connaissance.

L'amendement tend à rédiger comme suit l'article 1<sup>er</sup> de votre projet de loi :

« A compter de la date de mise en vigueur de la présente loi, les dispositions de l'article 16 du décret du 24 avril 1811 concernant l'organisation administrative et judiciaire de la Corse s'appliquent exclusivement aux impôts énumérés ci-après :

« Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydro-mels mentionnés à l'article 438 du code général des impôts, ainsi que la majoration de ce droit visée à l'article 1620 bis dudit code ;

« Droit de garantie et d'essai des matières d'or, d'argent et de platine mentionné aux articles 527 et 529 du même code ;

« N'ouvrent pas droit à répétition les sommes indûment perçues par le Trésor antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi au titre des impôts indirects autres que ceux visés ci-dessus, dont le recouvrement en Corse ne pouvait légalement avoir lieu par application de l'article 16 du décret du 24 avril 1811, sans préjudice toutefois des droits reconnus aux intéressés par les décisions judiciaires ayant acquis l'autorité de la chose jugée ».

Si je propose cet amendement, monsieur le ministre, c'est qu'il existe malgré tout un problème qu'il importe de résoudre. Le 14 décembre 1961, alors que vous étiez secrétaire d'Etat aux finances, vous estimiez qu'il convenait de mettre fin au contentieux irritant qui séparait la Corse et l'administration. J'ajoute que ce contentieux trouble profondément le climat politique de la Corse.

J'ai souvent dénoncé et déploré cette véritable rébellion juridique. Il importe qu'elle prenne fin. Mais il importe aussi qu'une fois pour toutes le Gouvernement décide d'alléger la taxe supplémentaire que les Corses payent sous forme de frais d'approche.

Et pour permettre précisément l'allègement de cette taxe supplémentaire qui asphyxie, au sens littéral du mot, l'économie corse, il importe que vous m'autorisiez à présenter ou que vous preniez à votre compte — si vous croyiez devoir appliquer ou invoquer l'article 40 de la Constitution — les amendements suivants dont le premier est d'ailleurs le vôtre :

Après le premier alinéa de l'article 6, insérer le nouvel alinéa suivant : « Les opérations visées à l'alinéa précédent sont également exonérées lorsqu'elles portent sur les produits alimentaires visés à l'article 262 bis du code général des impôts ».

Après le deuxième alinéa, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Ces dispositions sont également applicables aux produits alimentaires visés à l'article 262 bis du code général des impôts et figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques ».

Si vous consentiez à compléter l'article 6 de votre projet de loi par les deux alinéas dont je viens de donner lecture, tout en maintenant la liste qui forme le deuxième alinéa de l'article 6 du projet actuel, j'aurais, pour ma part, le sentiment très net que la Corse, sans bénéficier d'un régime fiscal privilégié, verrait certainement les charges de l'insularité réduites d'une façon notable.

Mais une fois que vous aurez accepté le principe de ces amendements, il faudra que le problème économique — le seul qui intéresse vraiment l'avenir de mon île natale — soit étudié et reçoive une solution définitive donnant satisfaction à l'ensemble de la population corse.

Quand vous avez parlé « d'irritation », monsieur le ministre, vous avez dit un mot fort juste. La Corse, actuellement, est irritée et j'ai le regret, moi, député d'un groupe qui appartient à votre majorité, d'avoir à dire que cette irritation se traduit aujourd'hui, malgré les votes massifs des 8 janvier 1961 et 8 avril 1962, par un manque total de confiance à l'égard du Gouvernement. J'ai le regret d'ajouter, avec une certaine gravité, que cette irritation, si elle n'était pas apaisée, pourrait conduire la population à manifester dans la rue.

Je dis alors très simplement : « Prenez garde, monsieur le ministre ; restez vigilant. » Dans le climat de dégradation

morale qui est le nôtre, l'exemple est fort contagieux. Nous vivons d'ailleurs à une époque où la France se doit de rester unie, de se réconcilier avec elle-même et non point de se diviser.

M. Pascal Arrighi a prononcé des paroles fort justes. Les parlementaires corses, parce qu'ils avaient vraiment conscience du trouble de la population corse, ont tout fait pour qu'une solution soit donnée à l'irritant contentieux fiscal et ils sont résolus à tout faire pour que le Gouvernement donne au problème posé par l'équipement et le développement économique de la Corse une solution juste et raisonnable.

C'est sans doute pour exprimer complètement ce sentiment que M. Pascal Arrighi a dit : « J'ai fait, pour ma part, mon devoir et... » — je crois qu'il a eu raison de le dire, monsieur le ministre — « ...il vous appartient maintenant de faire le vôtre. »

Tout naturellement, me joignant à lui, je vous dis : monsieur le ministre, faites votre devoir, c'est-à-dire décidez une fois pour toutes que l'essor économique de la Corse sera assuré. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** M. Sammarcelli vient de nous faire part de son projet de déposer des amendements, mais pour l'instant la présidence ne les a pas reçus. Je vais donc mettre en discussion les seuls dont j'ai été saisie, et qui tendent à la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

Le premier amendement est présenté par M. le rapporteur général et M. Arrighi, sous le n° 1. Le second a été déposé par MM. Cermolacce et Billoux sous le n° 7.

**M. Pascal Arrighi.** Madame la présidente, ne pourrait-on pas demander l'avis de la commission sur les déclarations de M. le ministre des finances ?

**M. le rapporteur général.** Je n'ai pas d'avis, monsieur Arrighi. J'avoue d'ailleurs que je suis dans la plus extrême confusion.

D'abord, je n'ai pas entendu dire qu'il avait été statué sur la demande de renvoi en commission. Premier point.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Mais si.

**Mme la présidente.** Je vous demande pardon, monsieur le rapporteur général.

J'avais dit que je demanderais votre avis et celui de M. le ministre des finances. Vous m'avez répondu en premier lieu que vous donneriez le vôtre après avoir entendu l'avis de M. le ministre des finances. Celui-ci ayant marqué qu'il préférerait voir la discussion continuer, j'ai dit que la discussion continuait.

**M. le rapporteur général.** Mais je vous ferai respectueusement remarquer, madame la présidente, que vous ne m'avez pas demandé mon avis.

**Mme la présidente.** Mais si ! Je vous l'avais demandé avant et après.

**M. le rapporteur général.** Au demeurant, ce n'est là qu'un détail.

Par contre, on parle maintenant d'amendements que la commission n'a pas examinés. Il y a l'amendement du Gouvernement. Il y a des amendements écrits et il y a des amendements oraux comme ceux de M. Sammarcelli. La commission, par la voix de son rapporteur général, déclare qu'elle n'y comprend plus rien.

Dans ces conditions, madame la présidente, je vous demande d'avoir la gentillesse de ne plus demander l'avis de la commission.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Arrighi, pour répondre à M. le rapporteur général.

**M. Pascal Arrighi.** Je remercie M. le rapporteur général de l'occasion qu'il me fournit de répondre à la commission et d'essayer d'apporter quelque clarté dans ce débat.

Je veux retenir deux observations dont l'une a été présentée par M. le ministre des finances. M. le ministre des finances a déclaré à un certain moment qu'il n'apercevait pas clairement quelle était l'orientation fiscale ou économique qui dominait ce débat. A l'instant, M. le rapporteur général vient de déclarer qu'il était dans un état de confusion et j'avoue partager son sentiment.

J'ai appartenu, avant de siéger sur ces bancs, à une assemblée qui avait pour mission fondamentale d'aider le Gouvernement dans la rédaction des textes législatifs et fiscaux ; j'ai assisté à des réunions longues et difficiles et j'ai participé à des débats peu communs.

Je ne crois pas qu'il serait de bonne méthode, ce soir, de légiférer à la va-vite, à la sauvette, sur des textes dont nous ne pouvons pas tous apercevoir les véritables incidences. Je veux cependant enregistrer la promesse qu'a faite M. le ministre des finances de compléter et d'amender ses propres propositions, lesquelles semblaient avoir été, d'ailleurs, déjà négociées sur la base d'un amendement dont M. Sammarcelli a donné un résumé oral et qui semble maintenant avoir été remis sur le bureau de la présidence.

Mais je ne crois pas, encore une fois, madame la présidente, même si vous nous lisiez lentement ces textes, que nous puissions, en quelques secondes, en apercevoir toutes les incidences possibles. Sans vouloir recourir à une mesure dilatoire ou à un procédé de retardement, je crois que dans une affaire aussi complexe il est peut-être possible, à la lumière des déclarations de M. le ministre des finances, d'arriver à une entente.

Vous nous avez paru, monsieur le ministre, ce soir, aller beaucoup plus loin que les quelques amendements qui, en fin d'après-midi, avaient été déposés à l'Assemblée. Cela mérite réflexion. Cela mérite une discussion commune.

Si vous voulez que disparaisse ce sentiment de déception que vous avez partagé et qui, je le reconnais volontiers, est commun à la fois au Gouvernement et à l'Assemblée, peut-être faut-il, sous la tutelle bienveillante de M. le rapporteur général, procéder à un examen d'ensemble, à une confrontation de ces amendements. Si cette proposition, qui me paraît de bon sens, était refusée, ce serait la dernière fois que je parlerai dans ce débat et je m'alignerai sur la position de M. Gavini. (Applaudissements à droite.)

**Mme la présidente.** Je tiens à apporter une précision.

M. Marc Jacquet a dit que je ne l'avais pas consulté à nouveau avant de décider. Or, je l'ai consulté après avoir demandé l'avis de M. le ministre puisqu'il m'a dit qu'il s'en remettait à la sagesse de l'Assemblée.

Comme il appartient au président de séance de décider, j'ai dit à ce moment-là : « La discussion continuera ».

Je tenais à faire cette mise au point. On pourra, d'ailleurs, se référer au *Journal officiel*.

**M. le rapporteur général.** Vous avez, madame la présidente, demandé mon avis sur deux points.

**Mme la présidente.** Je vous l'ai demandé deux fois.

**M. le rapporteur général.** Sur l'un, j'ai répondu oui.

Sur l'autre point, j'ai dit que je préférerais avoir préalablement l'avis de M. le ministre des finances.

Je dois dire d'ailleurs que dans cette affaire je partage entièrement l'avis de M. Pascal Arrighi et, au nom de la commission des finances, je demande que ce débat soit suspendu.

**Mme la présidente.** Vous n'en avez pas moins déclaré, lorsque je vous ai consulté, que vous vous en remettiez à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le rapporteur général.** Je n'ai pu vous faire une telle réponse sur la question de savoir si le débat devait continuer.

**M. Lucien Neuwirth.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Neuwirth, pour un rappel au règlement.

**M. Lucien Neuwirth.** L'article 99 du règlement, paragraphe 2, dispose qu'après l'expiration du délai de quatre jours de séance suivant la distribution du rapport, « sont seuls recevables : 1° les amendements déposés par le Gouvernement ou la commission saisie au fond, ou ceux dont l'un ou l'autre accepte la discussion ».

Je pose la question : le Gouvernement accepte-t-il la discussion des amendements qui viennent d'être déposés ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Tout en comprenant les arguments développés par M. Arrighi et qui tendaient à un nouvel examen des textes, je déclare de la façon la plus nette que le Gouvernement n'entend pas dans cette affaire, et compte tenu des reproches qui lui ont été adressés, être responsable d'un retard quelconque, d'autant que pour que ce texte soit applicable il faut encore qu'il soit voté par le Sénat.

Or, nous entrons dans la partie la plus chargée de la session parlementaire. L'Assemblée aura notamment à discuter des textes agricoles, dont chacun sait qu'ils sont importants et exigeront un ample débat, ainsi que du collectif. Je crains donc que nous ne réussissions pas à faire voter dans le délai voulu le projet de loi intéressant la fiscalité corse. Or, le Gouvernement souhaite vivement que ce problème, sur l'urgence duquel son attention a été appelée par tous les orateurs, puisse recevoir une solution.

Je réponds plus précisément à M. Neuwirth que le Gouvernement accepte les amendements qui ont été analysés par M. Sammarcelli : s'ils sont nouveaux dans ce débat, ils le sont moins pour tous ceux qui ont suivi l'ensemble de la discussion car ils portent sur des points qui ont été longuement débattus.

Si l'amendement de M. Sammarcelli était retenu, le Gouvernement retirerait de son projet les articles 2 et 3 puisque l'amendement réglerait en fait le problème qui, dans notre texte, fait l'objet de trois articles.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** Je veux répondre à M. le ministre des finances que les parlementaires accepteraient volontiers d'assumer la responsabilité d'un retard dans le vote du projet, en regrettant que, pour la quatrième fois, le Gouvernement dépose des textes en fin de session ; il eût été plus normal de déposer chaque fois les textes au milieu de la session.

Cela dit, je crois qu'avant notre départ en vacances, le 23 juillet, l'Assemblée peut très bien voter un projet. J'entends bien, comme disait Léon Blum, que l'autre Assemblée n'aurait pas les moyens de statuer définitivement sur le régime fiscal de la Corse. Elle le ferait au mois d'octobre.

Mais mieux vaut parvenir à un texte parfait sur lequel une entente est réalisable en trois mois que d'improviser une législation.

Toutefois, si notre séance devait se poursuivre par la discussion des amendements que Mme la présidente s'apprête à appeler, personnellement je quitterais l'hémicycle.

**Mme la présidente.** Il y a des amendements déposés par vous-même, monsieur Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** Il s'agit d'amendements à propos desquels nous nous sommes insurgés en demandant le renvoi en commission.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Madame la présidente, M. le rapporteur général vient de formuler une suggestion susceptible d'éclairer la discussion. Je me permets de la reprendre au nom de mon groupe, conformément aux usages de cette Assemblée. Je souhaiterais donc qu'une suspension de séance de quinze à vingt minutes fût décidée et que M. le rapporteur général en profitât pour réunir la commission des finances afin de nous soumettre des propositions plus claires, à la reprise de la séance.

**M. Pascal Arrighi.** Mais cela n'est pas possible en un quart d'heure !

**M. Michel Habib-Deloncle.** Je serais heureux de connaître sur ce point l'avis de M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je veux bien accepter une suspension de séance que j'ai moi-même demandée, à condition, toutefois, qu'elle se révèle positive.

**M. Pascal Arrighi.** Quatre membres de la commission sur soixante sont ici présents !

**Mme la présidente.** Je vous en prie, monsieur Arrighi, n'interrompez pas M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Si la réunion de la commission peut être utile, je suis tout disposé à demander une suspension de séance. Mais réunis à cette heure, les commissaires seront peu nombreux.

M. Arrighi a bien montré l'autorité dont il jouissait sur ces problèmes au sein de la commission des finances, puisque au mois de décembre dernier il était l'auteur de la plupart des amendements qui ont été adoptés et qu'il en a fait rejeter bien d'autres.

Si M. Arrighi croit qu'il est utile que la commission des finances se réunisse à cette heure en vue d'aboutir à un accord, je vous demanderai moi-même, madame la présidente, de suspendre la séance pour que cette commission puisse se réunir. Sinon, je crois que cette réunion sera inutile et je préférerais alors qu'on renvoyât à plus tard la suite de la discussion.

**Mme la présidente.** Monsieur le ministre, acceptez-vous le renvoi du débat à plus tard ? Il semble que la commission soit favorable à un renvoi à une prochaine séance.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Cela me paraît matériellement difficile. Comme je vous l'ai dit, je dois me rendre à Strasbourg jeudi et vendredi. Je ne pourrai donc plus être à l'Assemblée cette semaine. D'autre part, il a été prévu pour mardi la discussion du projet sur l'enseignement agricole.

Si la conférence des présidents peut retenir une soirée ou une autre date pour la suite du débat sur la fiscalité en Corse, c'est bien volontiers que le Gouvernement participera à ce débat dans l'esprit de faire aboutir le texte en discussion.

**M. Jacques Gavini.** Monsieur le ministre, nous ne serions pas dans cette situation si vous aviez déposé ce projet de loi au début de la session. Vous nous mettez toujours dans cette situation intenable d'avoir à discuter en séance de nuit ou en fin de session parlementaire.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Neuwirth.



**M. Lucien Neuwirth.** Si l'on peut s'entendre pour aboutir rapidement au vote de la proposition de M. Sammarcelli, il faut le faire. Notre calendrier est maintenant complet avec la discussion du projet sur l'enseignement agricole et d'autres projets que nous connaissons. Je me demande si quelqu'un peut prendre l'engagement, au nom de la conférence des présidents, de trouver avant la fin de la session une date pour la reprise de ce débat.

La Corse a perdu quelques centaines de millions par le fait des renvois successifs de ce projet de loi. Il serait regrettable qu'elle perdît encore quelques centaines de millions en attendant une prochaine discussion.

**Mme la présidente.** Je vais donc suspendre la séance pendant dix minutes...

**M. Pascal Arrighi.** Alors j'oppose à la réunion de la commission des finances les dispositions du règlement relatives au quorum. L'ancien rapporteur général que je suis déclare qu'il est indécent qu'une commission des finances se réunisse avec seulement quatre de ses membres.

**M. Michel Habib-Deloncle.** C'est du sabotage !

**M. Pascal Arrighi.** Non, ce n'est pas du sabotage.

**Mme la présidente.** Monsieur Arrighi, vous ne m'avez pas laissée terminer ma phrase. Je disais qu'on allait suspendre la séance pendant dix minutes, mais je n'ai pas dit que c'était pour que la commission des finances se réunisse.

Après la suspension une décision sera prise.

**M. le rapporteur général.** Je vous demande, madame la présidente, de nous épargner ces dix minutes de suspension de séance. Mieux vaut interrompre le débat.

**Mme la présidente.** Monsieur le ministre des finances, acceptez-vous de retirer le projet de loi de l'ordre du jour ?

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Madame la présidente, je répète que sur un sujet longuement débattu, qui a fait l'objet de trois séances publiques et d'amendements en cours de discussion, portant eux-mêmes sur les points sensibles du débat, comportant des rédactions qui sont empruntées à des amendements antérieurs, le Gouvernement, vu l'ensemble de ces données, souhaitait voir achever ce débat. C'est pourquoi il s'est imposé, comme d'ailleurs l'Assemblée nationale, l'effort de le conduire avec discipline jusqu'à son terme.

Si nous ne disposions pas d'une procédure qui permette l'examen des amendements par la commission des finances et par l'Assemblée, il est clair que la qualité de nos travaux s'en ressentirait, ce que pour ma part je regretterais.

Je souhaite que deux efforts soient accomplis pour que ce problème trouve une solution positive, c'est-à-dire dans les faits et non pas dans les séances, d'ici la fin de la session. Comme premier effort, il faudrait que la commission des finances puisse examiner à très bref délai les amendements déposés par M. Sammarcelli et auxquels le Gouvernement était prêt à donner son accord dès la séance de ce soir.

Le second effort consisterait à demander à la conférence des présidents et je m'y emploierai l'inscription de la suite du débat à l'ordre du jour de l'Assemblée, avant la fin de la session, de telle sorte que, par la discipline de tous ceux qui y sont intéressés, il puisse, dans un délai raisonnable, être mené à son véritable terme.

**Mme la présidente.** Le projet de loi est donc retiré de l'ordre du jour. Il appartiendra au Gouvernement de le réinscrire à l'ordre du jour prioritaire d'une prochaine séance.

— 7 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Chazelle un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi modifiée par le Sénat, modifiant les dispositions des articles L. 505 et L. 509 du code de la santé publique, relatif à l'exercice de la profession d'opticien-lunetier détaillant (n° 1723).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1793 et distribué.

J'ai reçu de M. Darchicourt un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des avantages vieillesse et sociaux aux conjoints, ascendants, descendants ou autres parents remplissant ou ayant rempli le rôle effectif de tierce personne d'un ayant droit à l'allocation ou pension servie à cet effet (n° 1655).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1794 et distribué.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Aujourd'hui, jeudi 28 juin, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1537 relatif à l'usage de documents fiscaux dans les relations de droit public et de droit privé (rapport n° 1771 de M. Moras, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1255, tendant à modifier, pour les réclamations relatives aux enfants nés en Polynésie française, les articles 316 à 318 du code civil relatifs au désaveu de paternité (rapport n° 1639 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en débat restreint, de la proposition de loi, n° 589, de M. de Lacoste Lareymondie et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que les ostréiculteurs et les mytiliculteurs inscrits maritimes relevant de la caisse de retraite des marins ne dépendent pas du régime de l'assurance vieillesse des personnes non salariées de l'agriculture (rapport n° 884 et rapport supplémentaire, n° 1065, de M. Lacaze, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 28 juin 1962 à une heure trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

#### Nomination de rapporteurs.

##### COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

**M. Van Haecke** a été nommé rapporteur du projet de loi adopté par le Sénat, modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 sur l'organisation générale de la défense (n° 1769).

**M. Van Haecke** a été nommé rapporteur du projet de loi adopté par le Sénat, relatif à la procédure et aux peines applicables en cas d'infraction à la législation sur le service de défense (n° 1770).

##### COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

**M. Gabelle** a été nommé rapporteur du projet de loi de programme, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (n° 1781).

##### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

**M. Michaud** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention franco-espagnole, relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuier, signée à Madrid le 14 juillet 1959 (n° 1729).

**M. du Halgouet** a été nommé rapporteur du projet de loi ratifiant le décret n° 62-651 du 8 juin 1962, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation (n° 1757).

**M. Grasset-Morel** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole (n° 1781), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.